

■ **Décision n° SGA-DEC-2024-n°363**
Subvention Europe Ec'eau Port T3 – T4

Direction des Finances – Service subventions

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,
- Vu la délibération n°18 du conseil municipal du 3 juin 2024, certifiée exécutoire le 6 juin 2024, approuvant le projet des tranches 3 et 4 de l'Ec'Eau Port,
- Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Creil-Sud Oise et la commune de Creil n°20 E DEV 005 certifiée exécutoire le 10 juin 2020.

■ **Considérant**

Que la Ville souhaite réaliser des travaux dits « tranche 3, des travaux d'aménagement de l'équipement portuaire de la ZAC » dans le cadre du projet Ec'Eau Port Fluvial.

Que ces travaux constituent la première grande étape de réalisation du port fluvial, équipement majeur de la ZAC, autour duquel s'articulera le futur quartier de l'Ec'Eau Port Fluvial. Elle fondera également les bases de l'aménagement paysager du nouveau quartier avec la constitution du merlon, offrant un écran acoustique et visuel avec les voies ferrées

Que la Ville souhaite réaliser des travaux dits « Tranche 4, aménagement du second tronçon de la promenade urbaine et valorisation du port fluvial » dans le cadre du projet Ec'Eau Port Fluvial.

Que ces travaux permettront la finalisation de la promenade urbaine le long de l'Oise (Jean-Claude Cabaret) et une mise en valeur du port fluvial, élément majeur de la ZAC, par l'aménagement du quai sur tout le pourtour de l'équipement portuaire et par l'habillage des palplanches en entrée de darse.

Que ce projet correspond aux conditions d'éligibilité des projets du FEDER (Programme Hauts-de-France 2021-2027).

■ **Décide**

Article 1 : de solliciter une subvention dans le cadre de l'Europe au titre du FEDER dans le cadre des travaux de l'Ec'Eau port - tranches 3 et 4, en lien avec l'objectif spécifique 2.7-2 - Recyclage foncier des sols contaminés au bénéfice d'opérations de réhabilitation à forte ambition en matière de transition écologique - dans la limite des plafonds maximaux accordés et dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget annexe de l'Ec'Eau Port de la ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le **08 JUL. 2024**

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Date de notification :

Date de publication sur le site de la Ville : **09 JUL. 2024**